



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions spéciales à la société CANONNE Maxime
pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à FOREST-EN-CAMBRESIS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-52 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022 - 2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les preuves de dépôt de déclaration de changement d'exploitant du 8 février 2022 et de modification de l'installation du 22 février 2022 pour exploiter un élevage de 100 vaches laitières sis Hameau de Richemont à 59222 FOREST-EN-CAMBRESIS délivrées à l'exploitant ;

Vu le dossier complet de demande de dérogation de distance, déposé par Monsieur Maxime CANONNE en préfecture du Nord le 11 mars 2022 et ses compléments du 11 octobre 2022 et 9 novembre 2022, pour l'extension du bâtiment des vaches laitières à 80 mètres d'un tiers et la construction de deux nouveaux silos à plus de 100 mètres du même tiers ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'information portée au tiers le plus proche par courrier du 15 février 2022 par les soins de Monsieur CANONNE Maxime sur le projet de construction d'une extension de la stabulation des vaches laitières à moins de 100 m de son habitation ;

Vu le rapport du 6 décembre 2022 de la direction départementale de la protection des populations du Nord chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, portant avis sur l'aspect régulier du dossier de demande de dérogation de distance ;

Vu l'avis des chefs de service consultés ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 7 février 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. cette installation classée n'a jamais fait l'objet de plaintes de voisinage ;
2. la visite de l'exploitation réalisée par l'inspecteur de l'environnement le 18 octobre 2022 n'a pas mis en évidence d'anomalies nécessitant un rappel à la réglementation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Monsieur Maxime CANONNE est autorisé à déroger au point 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, pour l'extension d'un bâtiment des vaches laitières à 80 d'un tiers sur la commune de 59222 FOREST-EN-CAMBRESIS, Hameau de Richemont, tout en hébergeant au maximum un troupeau de 100 vaches laitières.

L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

Article 2 – Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

Une étude de bruit peut être effectuée aux frais des exploitants et à la demande de l'inspection des installations classées, pour vérifier la conformité de l'équipement eu égard à la problématique sonore.

Les constructions, extensions et aménagements seront réalisés et exploités conformément aux plans du dossier déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 11 mars 2022 et ses compléments du 11 octobre 2022 et du 09 novembre 2022, annexés au présent arrêté.

Les eaux pluviales devront être canalisées pour garantir un débit de fuite au milieu naturel limité à 2 l/s/ha.

Aucun épandage d'effluents, issus de l'élevage, ne sera réalisé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 3

L'exploitant est tenu de :

1. garantir l'accessibilité des secours par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
 - hauteur libre de 3,50 mètres ;
 - force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
 - rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
 - surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 %.
2. respecter les dispositions du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie (RDDECI) pour ce qui concerne l'implantation de la réserve incendie projetée dans le cadre des travaux.
3. conformément à la note technique du 17 janvier 2019, la quantité d'eau mise à disposition pour la défense incendie sera de 240 m³ et de manière pérenne. Les moyens permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont les suivants :
 - une poche incendie, d'une capacité opérationnelle de 240 m³, prévue dans le cadre du projet sera installée en face du site d'exploitation.
4. aménager une aire de mise en station des engins pour la mise en œuvre du point d'eau incendie (PEI) créé conformément aux dispositions suivantes :
 - largeur minimale utilisable de 4 mètres sur une longueur de 8 mètres ;
 - force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
 - pente comprise entre 2 et 7 % ;
 - distance du point d'eau incendie (PEI) : 5 mètres maximum ;
 - matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie ;
 - présence d'une butée de 30 cm (uniquement pour les réserves enterrées ou point d'eau naturel).

5. permettre au SDIS d'effectuer :

- la reconnaissance opérationnelle initiale de la citerne incendie. À ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le procès-verbal de réception de la citerne ;
- la reconnaissance opérationnelle annuelle des points d'eau incendie (PEI). À ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le rapport de contrôle technique de la citerne.

6. avvertir sans délai le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité du point d'eau incendie (PEI), ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ce dernier, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

Article 4 – Cessation d'activités

L'exploitant doit informer le préfet du Nord au moins trois mois avant l'arrêt définitif de ses activités ou de l'une de celles-ci. Il précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

Article 5 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé deux mois par l'administration ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour soit de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de FOREST-EN-CAMBRESIS ;
- directrice départementale de la protection des populations du Nord chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FOREST-EN-CAMBRESIS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-aps-2023>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 08 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



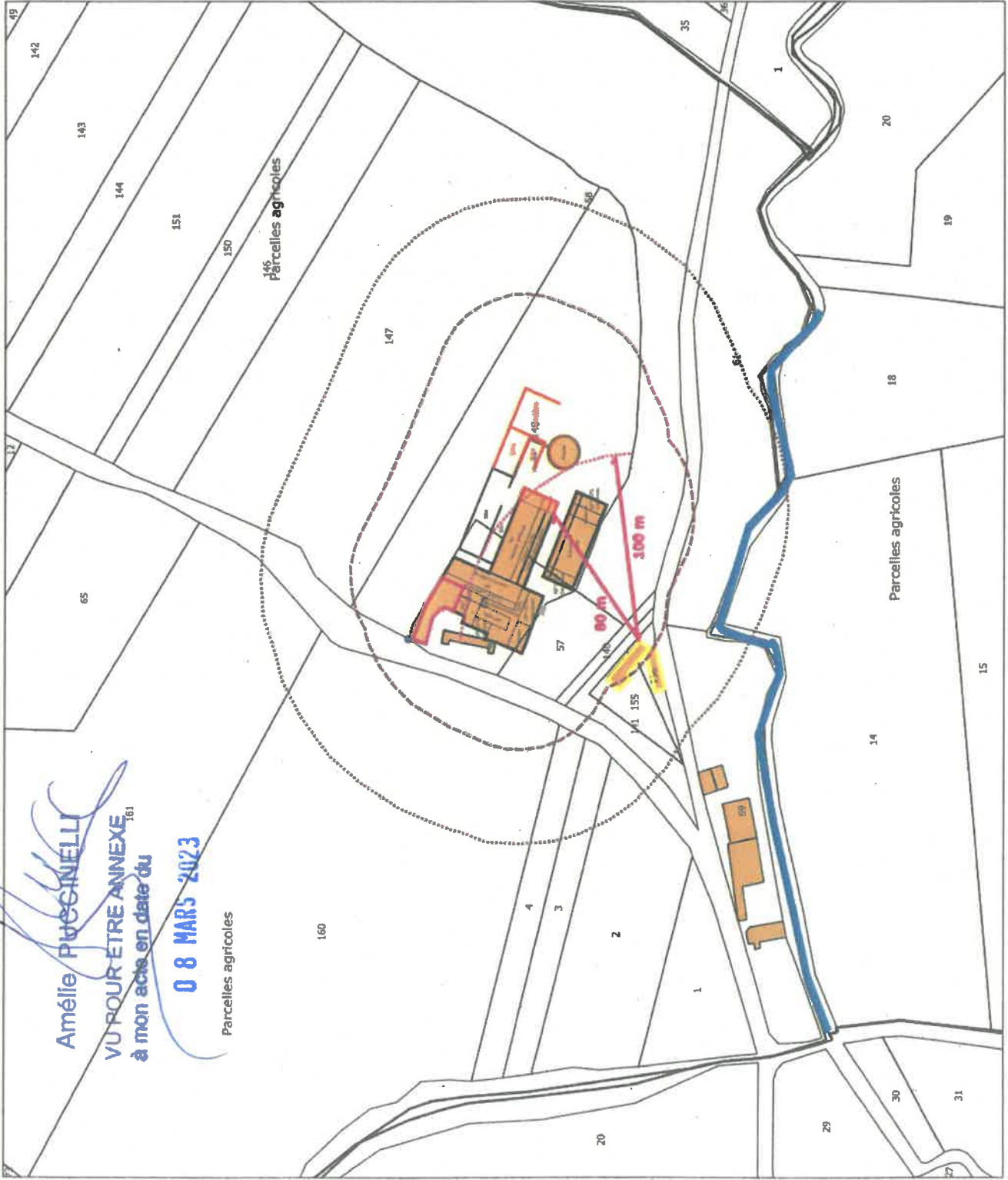
Amélie PUCCINELLI

Annexe 1 : Plan des installations futures

Annexe 2 : Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (4 pages)

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Annexe 1 : Plan des installations



MAXIME CANONNE


Plan de situation - futur
Commune de Forest-en-Cambrésis
Section ZH

Légende:

- Bâti
- Bâtiments d'élevage
- Silos
- Habitation de l'ancien éleveur
- Habitation de tiers
- Stockage des effluents
- Stockage fuel
- Plateforme cadavre
- Puits
- Cours d'eau

SDT: Salle de traite en 2 * 5 épi double équipement
L: Laiterie
AA: Aire d'attente raclée

Rayon de 50 m
Rayon de 100 m

**Avenir**
CONSEIL ELEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Février 2022

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 032726666

Annexe 2 : Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (4 pages)

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du

Maxime Canonine

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe

PLAN D'EPANDAGE : SURFACES EPANDABLES

Maxime Canonine

08 MARS 2023

Amélie PUCCINELLI

Terre en propre : Maxime Canonine

Parcelle - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
1 - Le Cateau-Cambrésis	01 Mcn	3,95	3,58	2,46	3,95		STL	2	Tiers	
Total lot 1		3,95	3,58	2,46	3,95					
2 - Le Cateau-Cambrésis	02 Mcn	2,66	2,66	2,66	2,66		STL	2		
Total lot 2		2,66	2,66	2,66	2,66					
3 - Forest-en-Cambrésis	03 Mcn	6,05	6,05	6,05	6,05		STL	2	Tiers	
	03 Mcn	2,57	2,52	2,09	2,57		STH	2	Tiers	
Total lot 3		8,62	8,57	8,14	8,62					
4 - Forest-en-Cambrésis	04 Mcn	9,49	9,03	8,78	9,29		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total lot 4		9,49	9,03	8,78	9,29					
5 - Pommeraie	05 Mcn	10,65	10,47	10,47	10,47		STH	2	Cours d'eau	
	05 Mcn	5,74	5,74	5,74	5,74		STL	2		
Total lot 5		16,39	16,21	16,21	16,21					
6 - Pommeraie	06 Mcn	2,82	2,56	2,56	2,56		STH	2	Cours d'eau	
Total lot 6		2,82	2,56	2,56	2,56					
7 - Fontaine-au-Bois	07 Mcn	3,16	3,16	3,16	3,16		STL	2		
Total lot 7		3,16	3,16	3,16	3,16					
8 - Fontaine-au-Bois	08 Mcn	4,35	4,00	2,80	4,33		STH	2	Tiers	
Total lot 8		4,35	4,00	2,80	4,33					
9 - Fontaine-au-Bois	09 Mcn	2,57	2,10	2,10	2,10		STH	2	Cours d'eau	
Total lot 9		2,57	2,10	2,10	2,10					
10 - Fontaine-au-Bois	10 Mcn	2,46	2,21	1,79	2,45		STH	2	Tiers	
Total lot 10		2,46	2,21	1,79	2,45					
11 - Fontaine-au-Bois	11 Mcn	5,48	5,27	4,16	5,46		STL	2	Tiers	
Total lot 11		5,48	5,27	4,16	5,46					
13 - Fontaine-au-Bois	13 Mcn	4,67	4,11	2,92	4,61		STH	2	Tiers	

Terre en propre : Maxime Canonine

Parcelle	Ilot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
	Total Ilot 13		4,67	4,11	2,92	4,61					
	14 - Le Calteau-Cambrésis	14 Mcn	2,61	2,61	2,61	2,61		STL	2		
	Total Ilot 14		2,61	2,61	2,61	2,61					
	15 - Forest-en-Cambrésis	15 Mcn	1,28	0,74	0,00	1,22		STH	2	Tiers, Plan d'eau	
	Total Ilot 15		1,28	0,74	0,00	1,22					
	Total Maxima Canonine		70,51	66,81	60,35	69,24					

Tiers prêteur de terre : GAEC Canonine Frères

Parcelle	Ilot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
	1 - Briestre	01 Gcf	4,94	4,94	4,94	4,94		STL	2		
	Total Ilot 1		4,94	4,94	4,94	4,94					
	2 - Neuville	02 Gcf	5,55	5,55	5,55	5,55		STL	2		
	Total Ilot 2		5,55	5,55	5,55	5,55					
	3 - Neuville	03 Gcf	7,17	7,17	7,17	7,17		STL	2		
	Total Ilot 3		7,17	7,17	7,17	7,17					
	4 - Neuville	04 Gcf	2,53	2,53	2,53	2,53		STL	2		
	Total Ilot 4		2,53	2,53	2,53	2,53					
	5 - Neuville	05 Gcf	0,50	0,50	0,50	0,50		STL	2		
	Total Ilot 5		0,50	0,50	0,50	0,50					
	6 - Neuville	06 Gcf	8,09	8,09	8,09	8,09		STH	2		
	Total Ilot 6		8,09	8,09	8,09	8,09					
	7 - Neuville	07 Gcf	1,87	1,70	1,70	1,70		STH	2	Cours d'eau	
	Total Ilot 7		1,87	1,70	1,70	1,70					
	8 - Neuville	08 Gcf	0,03	0,03	0,03	0,03		STL	2		
	Total Ilot 8		1,06	1,06	1,06	1,06		STH	2		
	Total Ilot 8		1,09	1,09	1,09	1,09					

08 4482 5052

 Les Services Généralistes Vallois
 Société Royale de Belgique

 08 4482 5052
 Avenue de la République 10

Tiers prêteur de terre : GAEC Caronne Frères

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
9 - Neuville	09 Gcf	2,01	2,01	2,01	2,01		STL	2		
Total flot 9		2,01	2,01	2,01	2,01					
10 - Neuville	10 Gcf	4,34	4,34	4,34	4,34		STL	2		
Total flot 10		4,34	4,34	4,34	4,34					
11 - Neuville	11 Gcf	8,35	8,35	8,35	8,35		STL	2		
Total flot 11		8,35	8,35	8,35	8,35					
12 - Neuville	12 Gcf	5,71	5,71	5,58	5,71		STH	2	Tiers	
12 Gcf		4,99	4,99	4,99	4,99		STL	2		
12 Gcf		0,72	0,72	0,72	0,72		STL	2		
Total flot 12		11,42	11,42	11,30	11,42					
13 - Neuville	13 Gcf	2,21	2,21	2,21	2,21		STH	2		
Total flot 13		2,21	2,21	2,21	2,21					
14 - Neuville	14 Gcf	10,26	10,26	10,26	10,26		STL	2		
Total flot 14		10,26	10,26	10,26	10,26					
15 - Neuville	15 Gcf	8,69	8,69	8,69	8,69		STH	2		
15 Gcf		17,09	17,09	17,09	17,09		STL	2		
Total flot 15		25,79	25,79	25,79	25,79					
16 - Neuville	16 Gcf	6,45	6,17	6,17	6,17		STH	2	Cours d'eau	
Total flot 16		6,45	6,17	6,17	6,17					
17 - Neuville	17 Gcf	1,39	0,80	0,48	1,04		STH	2	Tiers, Cours d'eau	
Total flot 17		1,39	0,80	0,48	1,04					
18 - Neuville	18 Gcf	1,40	0,91	0,08	1,35		STH	2	Tiers	
Total flot 18		1,40	0,91	0,08	1,35					
19 - Neuville	19 Gcf	2,84	1,59	0,40	2,51		STH	2	Tiers, Point d'eau, Autre zone	
Total flot 19		2,84	1,59	0,40	2,51					
20 - Neuville	20 Gcf	5,92	5,92	5,92	5,92		STL	2		
Total flot 20		5,92	5,92	5,92	5,92					

Tiers prêteur de terre : GAEC Canonne Frères

îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE Fumier (ha)	SPE Lisier (ha)	SPE Autre (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
21 - Neuville	21 Gcf	7,71	7,71	7,71	7,71		STL	2		
Total îlot 21		7,71	7,71	7,71	7,71					
22 - Saint-Python	22 Gcf	6,56	6,56	6,56	6,56		STL	2		
Total îlot 22		6,56	6,56	6,56	6,56					
23 - Haussy	23 Gcf	4,49	3,88	3,88	3,88		STL	2	Cours d'eau	
Total îlot 23		4,49	3,88	3,88	3,88					
24 - Haussy	24 Gcf	23,13	23,13	23,13	23,13		STL	2		
Total îlot 24		23,13	23,13	23,13	23,13					
25 - Haussy	25 Gcf	21,19	21,11	20,78	21,19		STL	2	Tiers	
Total îlot 25		21,19	21,11	20,78	21,19					
26 - Le Cateau-Cambrésis	26 Gcf	5,25	5,25	5,25	5,25		STL	2		
Total îlot 26		5,25	5,25	5,25	5,25					
27 - Neuville	27 Gcf	2,66	2,66	2,66	2,66		STL	2		
Total îlot 27		2,66	2,66	2,66	2,66					
28 - Neuville	28 Gcf	0,39	0,39	0,39	0,39		STH	2		
Total îlot 28		0,39	0,39	0,39	0,39					
29 - Haussy	29 Gcf	0,76	0,76	0,76	0,76		STL	2		
Total îlot 29		0,76	0,76	0,76	0,76					
Total GAEC Canonne Frères		186,26	182,79	180,00	184,47					
Total plan d'épandage Maxime Canonne		256,78	249,61	240,35	253,71					